CONTRAT-CADRE DE PRESTATIONS INFORMATIQUES n° AXI 13/04/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

APX Intégration, Société *Société par actions simplifiée* au capital de 1 305 766 euros, dont le siège social est situé165 Bureaux de la Colline - 1 rue Royale, 92210 SAINT-CLOUD, immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 399 140 193. Représentée par Monsieur Arnaud VERRIELE, en qualité de Chef d'entreprise

Ci-après dénommée : le « Prestataire »

D'une part

ET:

PLASTIC OMNIUM GESTION, Société en Nom Collectif au capital de 2 011 500 €, RCS Lyon 410 314 207, dont le siège est situé 19, boulevard Jules Carteret – 69 007 Lyon

Représentée par Sandrine Ledru , en sa qualité de Chief Digital Information Officer du Groupe, dûment habilité aux fins des présentes.

Agissant tant en son nom que pour le compte des Sociétés détenues directement ou indirectement à 50 % ou plus par Compagnie Plastic Omnium

Ci-après désignée : le « Client »

D'autre part

Le **Prestataire** et le **Client** étant ci-après conjointement désignés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- ATTENDU QUE le Prestataire est spécialisé dans la réalisation de prestations informatiques;
- ATTENDU QUE le Client, non professionnel du domaine, souhaite bénéficier de la compétence, du savoir-faire et des méthodes spécifiques du Prestataire dans le but de réaliser des missions pour lesquelles le Prestataire a été consulté (ci-après la/les « Prestation(s) »);
- ATTENDU Qu'afin de faciliter la conclusion d'accords particuliers, les Parties ont décidé de signer un contrat cadre (ci-après le « Contrat-Cadre ») régissant les conditions générales de leur collaboration ;
- C'EST POURQUOI, après échange d'informations, le Prestataire pourra être consulté par le Client pour effectuer des prestations d'assistance, de conseil et de développements informatiques, étant entendu que chaque Prestation sera définie de façon détaillée dans une commande émise par le Client selon la procédure ci-après décrite (ci-après la « Commande»).

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE	1 OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE	2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE	3- MISE EN OEUVRE DU CONTRAT CADRE	4
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE		
4.1	Obligation de conseil	5
4.2	Garantie de bonne exécution	5
4.3	Pénalités	5
4.4	Respect du règlement intérieur du Client	6
4.5	Obligations sociales	6
4.6	Assurance	7
4.7	Responsabilité	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES		7
5.1	Prix	7
5.2	Modalités de paiements	8
5.3	Exécutions partielles	8
5.4	Frais supplémentaires	8
ARTICLE 6 – PROPRIETE DES PRESTATIONS		8
6.1	Propriété intellectuelle	8
6.2	Garantie d'éviction	9
6.3	Appareils et procédés brevetés – Marques déposées	9

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 8 - DUREE	10
ARTICLE 9 - RESILIATION	10
ARTICLE 10 - CESSION/SOUS-TRAITANCE	11
ARTICLE 11 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE	11
ARTICLE 13 - AUTONOMIE ET MODIFICATIONS DES CLAUSES	12
ARTICLE 14 – INDEPENDANCE DES PARTIES	12
ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE	12
ARTICLE 16 - DIFFEREND	12
ARTICLE 17 – DIVERS	12
17.1 Intégralité du Contrat	12
17.2 Rubriques	12
ANNEXE 1 DECLARATION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR	14

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Par le présent Contrat-Cadre, le Client confie au Prestataire, qui l'accepte, la réalisation de Prestations telles que détaillées dans chaque Commande.

Le Contrat-Cadre pourra porter sur des prestations de services telles que : assistance technique, assistance conseil, assistance à l'utilisation des outils et des systèmes micro-informatiques, réalisation de tout ou partie d'une prestation de service de développement informatique, prestations d'étude, ou offre d'ingénierie de formation.

Les Parties conviennent que le Contrat-Cadre ne constitue en aucun cas un engagement du Client de conclure des Commandes avec le Prestataire ou de maintenir un quelconque volume d'affaires avec le Prestataire.

Le présent Contrat-Cadre est conclu sur une base non exclusive, chaque Partie est libre de contracter avec un tiers dans les domaines techniques du présent Contrat-Cadre, sous réserve du respect des clauses de confidentialité et de propriété des Prestations.

Il est entendu entre les Parties que ces dernières conservent la possibilité par convention expresse, de signer entre elles des contrats n'entrant pas dans le champ d'application du présent Contrat-Cadre.

Toute modification du Contrat-Cadre devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Par ailleurs, le Client pourra à tout moment décider de modifier les modalités d'exécution des Prestations, y compris après l'acceptation par le Prestataire d'une Commande. Les Parties s'engagent alors à déterminer d'un commun accord et dans les plus brefs délais les conditions de prix et les délais nécessaires à l'exécution des modifications.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat-Cadre constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à l'exécution des Prestations et remplace et annule tout accord antérieur entre les Parties relatifs à cet objet.

A la signature du présent Contrat-Cadre, l'application des conditions générales d'achat et des conditions générales de vente du Client et du Prestataire sont expressément exclues.

Dans le cadre de l'exécution d'une Prestation, le contrat conclu entre les Parties est constitué de l'ensemble des documents suivants, dans l'ordre de priorité décroissante :

- Le présent Contrat-Cadre ;
- La (les) Commande(s);
- Le(s) Cahier(s) des Charges du Client ;
- la Proposition Commerciale (ou la grille tarifaire) du Prestataire (à l'exclusion de toute clause contraire)

ARTICLE 3- MISE EN OEUVRE DU CONTRAT CADRE

3.1 Le Prestataire s'engage à réaliser pour le Client la ou les Prestations convenues et formalisées par une Commande.

La Commande désigne toute commande transmise par la Direction des Achats du Client au Prestataire en application du Contrat-Cadre, par écrit ou de façon électronique et qui définit la nature des Prestations à fournir par le Prestataire, le montant de la Prestation et les conditions de paiement de ce montant. Le contrat est formé par la transmission de la Commande par le Client, suivi de son acceptation par le Prestataire. La Commande comprend également ses annexes et notamment mais non exclusivement, le Cahier des charges, la date de prise d'effet et la durée des Prestations, les délais d'exécution, les principaux livrables et leurs délais de livraison ou principales étapes de réalisation des Prestations, les dates de réception impératives, les critères d'achèvement ainsi que tout autre document nécessaire à la conduite des projets et les personnes responsables du suivi des projets.

- 3.2 Le Prestataire s'engage à accuser réception de chaque Commande dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la Commande. Passé ce délai la Commande sera réputée acceptée par le Prestataire.
- 2.3 La Prestation, selon sa nature, sera fournie en régie ou pour un prix forfaitaire. Chaque Commande devra préciser le type de rémunération choisi. Dans le cas d'une prestation en régie, les charges (jours/heures/tickets...) mentionnées dans la commande ne sont pas réputées être un engagement ferme mais sont une estimation. Seuls les rapports d'activité ou Procès-Verbal de Réception contresignés valident la charge/valeur ferme de la période. Cette prestation commandée pourra être résiliée par le Client avec un préavis de 10 jours sans aucune indemnité.
- **3.4** Les Prestations seront réalisées pendant les heures ouvrées du Client, sauf accord contraire entre les Parties.
- 3.5 Chacune des Parties s'engage à désigner un interlocuteur privilégié parmi ses collaborateurs disposant de la faculté de prendre toute décision concernant la mission en question et

notamment la signature de procès-verbaux de réunion si nécessaire. Les noms des responsables seront précisés pour chaque mission dans la Commande.

3.6 Le Prestataire et le Client se réunissent périodiquement dans le cadre de réunions de suivi de l'avancement des Prestations, de sorte que chacune des Parties est informée de l'avancement des Prestations par rapport au planning, ainsi que des éventuels problèmes rencontrés. Toute décision prise unilatéralement ou dans le cadre d'un compte rendu de réunion devra être reprise par avenant pour devenir opposable.

Chaque réunion et/ou chaque livrable donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui sera transmis par le Prestataire au Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réunion ou de la livraison. Le Client signera le document dans un délai de dix (10) jours ou transmettra ses réserves au Prestataire dans ce même délai. A défaut de réserves, le procès-verbal vaudra recette du livrable concerné. Dans l'hypothèse inverse, la recette ne pourra être prononcée que lorsque toutes les réserves auront été levées. Aucune réunion ne pourra débuter sans la production du procès-verbal de la réunion précédente dûment signé par les deux Parties.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1 Obligation de conseil

En sa qualité de prestataire informatique et de professionnel averti, le Prestataire s'engage à informer et conseiller le Client, tant préalablement qu'au cours de l'exécution d'une Commande, de tout élément susceptible d'améliorer l'exécution de la Prestation ou d'en diminuer le coût.

4.2 Garantie de bonne exécution

Le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations convenues conformément aux dispositions décrites au Contrat-Cadre et dans chaque Commande dans les délais fixés. A cette fin, le Prestataire s'engage à affecter pendant toute la durée de l'exécution de chaque Commande, un personnel qualifié et compétent et à informer le Client de tout changement d'affectation.

Le Prestataire s'engage à remplacer tout personnel indisponible, pour quelque raison que ce soit dans un délai maximum d'une (1) semaine.

Le Prestataire transmettra au Client les livrables définis dans la Commande conformément aux conditions définies dans ladite Commande sur lesquels s'appliqueront une garantie de trois (3) mois à compter de la date de réception desdits livrables.

4.3 Pénalités

En cas de non-respect des délais définis dans chaque Commande imputable au Prestataire, des pénalités de retard seront applicables, s'élevant à 0,5% du montant HT de la Prestation non exécutée par jour calendaire de retard. Les Parties conviennent expressément que cette

clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il y ait besoin d'accomplir de formalités particulières ou de mises en demeure.

En cas de retard excédant soixante (60) jours, le Client pourra résilier de plein droit la Commande concernée et éventuellement le présent Contrat-Cadre sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Dans ce cas, le Client ne sera tenu que du paiement des Prestations réellement effectuées à la date de résiliation, déduction faite des pénalités de retard dues. Il est convenu que le montant des pénalités ne pourra en aucun cas dépasser 30% du montant de la Prestation.

4.4 Respect du règlement intérieur du Client

Dans l'hypothèse où des salariés du Prestataire seraient amenés à intervenir, pour les besoins de l'exécution d'une Prestation, au sein des locaux du Client, le Prestataire s'engage à faire respecter par ceux-ci les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le règlement intérieur applicable qui sera communiqué au Prestataire sur sa demande et tous documents s'y rattachant, notamment les dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux prestations effectuées dans un établissement par une entreprise extérieure.

Nonobstant cette intervention sur le site du Client, le Prestataire intervient toujours en qualité d'entrepreneur, de sorte que ni lui ni aucun membre de son personnel n'est préposé ou employé du Client.

De ce fait, le Prestataire ou l'un de ses salariés n'est autorisé à conclure aucun contrat ni à souscrire aucun engagement au nom et pour le compte du Client.

Le Prestataire mettra les moyens nécessaires et le personnel dûment qualifié pour mener à bien les Prestations et sera responsable de la direction et du contrôle des travaux réalisés par son personnel qui restera, en toute circonstance, sous son entière et exclusive autorité.

4.5 Obligations sociales

Le Prestataire assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de son personnel en charge de la Prestation qui restera sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales en vigueur.

En application des dispositions législatives et réglementaires régissant le travail dissimulé, le Prestataire s'engage à la date de signature du Contrat-Cadre puis tous les six (6) mois :

- à fournir au Client les documents visés à l'article D.8222-5 C.trav. attestant du respect de ses obligations légales et réglementaires par l'employeur au titre des contrats de travail et,
- à remettre au Client une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du contrat, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (selon modèle annexé aux présentes).

4.6 Assurance

Le Prestataire certifie qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous dommages consécutifs à l'exécution d'une Prestation par son personnel. Devront notamment être couverts les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non.

Le Prestataire s'engage à maintenir sa police d'assurance pendant toute la durée du Contrat-Cadre et de chaque Commande et à fournir une copie de l'attestation à première demande du Client.

Le Prestataire s'engage à fournir sur simple demande du Client et sans délai, la totalité des informations commerciales, juridiques ou techniques qui seraient requises par les assureurs ou estimées nécessaires pour effectuer les déclarations d'assurance.

4.7 Responsabilité

Chaque Partie est responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, qu'elle-même et/ou ses sous-contractants cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait des Prestations fournies et/ou de l'exécution du Contrat et s'engage à indemniser l'autre Partie des conséquences résultant de ces dommages

En outre, il est rappelé que le Prestataire sera responsable des dommages qu'il pourrait causer aux locaux du Client ainsi que, plus généralement, à tous biens meubles ou immeubles détenus par le Client ou dont le Client est propriétaire. Le Prestataire s'engage à indemniser le Client des conséquences résultant de ces dommages.

L'obligation de chaque Partie d'indemniser l'autre Partie demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat-Cadre.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Prix

En contrepartie de l'exécution des Prestations objet de chaque Commande, le Client versera au Prestataire un montant tel que précisé dans la Commande correspondante.

Pour une prestation au forfait, Il est convenu que le prix forfaitaire précisé dans la Commande a été déterminé par le Prestataire seul et sous sa responsabilité, sur la base des informations communiquées à sa demande par le Client préalablement à la conclusion du présent Contrat-Cadre ou de chaque Commande.

En conséquence, toute variation qui serait due à une mauvaise évaluation du volume de travail ou des coûts correspondant aux Prestations, objet des présentes, sera intégralement supportée par le Prestataire.

Pour une prestation en régie, le Prestataire sera rémunéré en fonction du temps passé à la réalisation de la Prestation. Les charges (jours/heures, tickets..) mentionnées dans la Commande ne sont pas réputées comme un engagement ferme de la part du Client mais

comme une estimation des charges. Seuls les rapports mensuels d'activité ou les procèsverbaux contresignés valident la charge/valeur ferme de la période et entraîne la facturation de la Prestation.

Chaque année à date anniversaire, le Prestataire proposera une optimisation tarifaire par le biais d'une Remise de Fin d'Année, de réduction des taux, ou de gratuité.

5.2 Modalités de paiements

Les modalités financières d'exécution de chaque Prestation sont définies dans une Commande.

Les Parties s'entendent sur les délais de paiement qui ne sauraient être supérieurs aux délais impératifs suivants et sous réserve de la signature des PV de recette ou rapport mensuel d'activité ou tout autre document similaire signé par le responsable Plastic Omnium nommé dans la Commande (Article 3.5):

- 45 jours nets à compter de la date d'émission de la facture en cas de facture récapitulative,
- 45 jours + fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire communiqué par le Prestataire.

5.3 Exécutions partielles

En cas d'exécution partielle des Prestations, et sauf le cas de manquement contractuel imputable au Prestataire, les sommes dues par le Client seront déterminées au prorata des Prestations effectivement réalisées.

5.4 Frais supplémentaires

Le montant facturé inclut les frais de déplacement en région parisienne.

En cas de déplacement hors de la région parisienne, les frais seront remboursés sur justificatifs réels en respect des règles en vigueur chez Plastic Omnium.

Les frais supplémentaires, tels que notamment frais de déplacement et d'hébergement, engagés par le Prestataire pour l'exécution d'une Commande seront pris en charge par le Client, s'il y a eu accord formel de sa part au préalable, sur remise d'une facture et présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES PRESTATIONS

6.1 Propriété intellectuelle

Le Prestataire s'engage à transférer au Client sans exception ni réserve, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Prestations réalisés ou créés dans le cadre d'une Commande au fur et à mesure de leur réalisation par le Prestataire et de leur complet paiement par le Client. Cette cession inclut notamment les droits de représentation et de

reproduction, le droit d'adaptation, d'arrangement et de traduction, le droit de distribution, le droit de location ainsi que le droit d'exploitation sous toutes formes et quelque soit le support.

Par ailleurs, le Prestataire conserve la propriété exclusive des moyens, outils, inventions, méthodes ou savoir-faire préexistants, nés ou mis au point par le Prestataire à l'occasion de l'exécution des Prestations qu'ils fassent l'objet ou non d'une protection spécifique (droit d'auteur, brevet, marque, etc ...). De la même manière, le Client restera propriétaire de l'ensemble des données transmises au Prestataire pour l'exécution des Prestations.

Au cas où le Prestataire serait amené à faire intervenir des tiers dans la réalisation des Prestations conformément aux dispositions du Contrat-Cadre concernant la sous-traitance, il s'engage à obtenir des tiers le transfert des droits nécessaires au respect du présent Article.

6.2 Garantie d'éviction

Nonobstant toute autre disposition du Contrat-Cadre, le Prestataire garantit le Client contre tous troubles, évictions ou demandes émanant de tiers portant sur les Prestations (y compris les livrables et éventuels développements spécifiques) objet d'une Commande.

A ce titre le Prestataire indemnisera le Client et assurera sa défense et prendra en charge les dépenses pour toute action intentée contre le Client afférente à une atteinte à un droit de propriété intellectuelle portant sur les Prestations objet d'une Commande et supportera les dommages et intérêts éventuels résultant d'une telle action, à condition que le Client ait averti rapidement par écrit le Prestataire d'une telle action et que celui-ci ait, à sa demande, le contrôle exclusif de la défense de l'action et/ou de toute négociation en vue de transaction qui réglerait le litige.

Le Prestataire pourra, soit obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser la Prestation réalisée, objet du litige, soit remplacer ou modifier celle-ci de sorte qu'elle cesse de constituer une contrefaçon, à condition de présenter le même degré de fonctionnalité, et ce, sans aucun coût supplémentaire à la charge du Client.

La garantie du Prestataire s'étend sur toute l'étendue de la réalisation des Prestations.

Le Prestataire n'a aucune obligation ni responsabilité au titre de la garantie d'éviction lorsque la contrefaçon alléguée est due exclusivement à: (a) l'utilisation des Prestations à d'autres fins que leur usage prévu; (b) l'association des Prestations avec tout autre article non fourni par le Prestataire; (c) une modification des Prestations réalisée par un tiers et qui n'aurait pas été autorisée par écrit par le Prestataire.

6.3 Appareils et procédés brevetés – Marques déposées

Le Prestataire s'engage à obtenir à ses frais toutes les autorisations de la part des tiers, notamment des titulaires de brevets et propriétaires de marques déposées, qui seraient nécessaires à l'exécution des Prestations. Il garantit le Client contre toutes contestations et revendications des tiers à ce sujet qui pourraient survenir pendant ou après la réalisation des Prestations.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'interdisent de divulguer toute information considérée confidentielle conformément à l'Accord de confidentialité signé préalablement par les Parties et relatif au présent Contrat- Cadre en date du 13 Avril 2023.

ARTICLE 8 - DUREE

Le présent Contrat-Cadre prend effet à compter de sa date de signature pour une durée initiale de 1 (un) an.

Il sera tacitement reconduit par périodes successives d'un an et ceci pour une durée limitée à (2) deux ans, à moins que l'une des Parties contractantes notifie par lettre recommandée avec AR à l'autre Partie, trois (3) mois avant l'expiration de chaque période annuelle, sa décision de mettre fin au Contrat-Cadre sans aucun dédommagement dû à l'une ou l'autre des Parties.

La durée du Contrat-Cadre pourra être prorogée pour le temps nécessaire à la parfaite exécution des Prestations convenues dans le cadre d'une Commande, et en particulier en cas de suspension des travaux liés aux Prestations.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le présent Contrat-Cadre et/ou toute Commande pourra (ont) être résilié(s) de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas :

- d'inexécution par l'une des Parties de tout ou partie de ses obligations contractuelles à laquelle il n'aurait pas été mis fin dans un délai de 30 jours après l'envoi d'une Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre Partie, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus.
- de liquidation judiciaire, cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable du Prestataire, conformément à l'article L 622-13 du Code de Commerce après mise en demeure adressée en recommandé avec demande d'avis de réception à l'Administrateur restée plus d'un mois sans réponse.

Nonobstant le terme ou la résiliation du Contrat-Cadre, l'ensemble de ses dispositions demeureront applicables aux Commandes encore en vigueur signées en référence audit Contrat-Cadre avant son terme ou sa résiliation. Par ailleurs, la résiliation d'une Commande ne pourra en aucun cas entraîner la résiliation de tout autre Commande ou du Contrat-Cadre conclus par les Parties, sauf décision contraire du Client.

Dans les trente (30) jours suivant la résiliation effective du Contrat-Cadre ou d'une Commande ou son expiration, le Prestataire devra remettre au Client toute la documentation technique, les copies des Informations Confidentielles, formules, données, analyses, rapports et toute autre information relative à ses Prestations et qu'il aurait en sa possession, ou fournira sans délai une attestation d'un représentant dûment habilité selon laquelle lesdites Informations Confidentielles ont bien été détruites.

ARTICLE 10 - CESSION/SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire ne pourra en aucun cas céder, transférer ou sous-traiter les obligations contractées au titre du Contrat-Cadre ou d'une Commande, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du Client.

ARTICLE 11 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel du Prestataire. Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel il appartient.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée de la prestation commandée (Commande) adossée au présent Contrat-Cadre et pendant les six (6) mois qui suivront sa cessation, pour quelque cause qu'elle survienne.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale à six (6) mois de salaire perçus par le collaborateur débauché pendant les six (6) mois précédent son départ.

L'application de la présente clause sera écartée dans les cas suivants :

- embauche de collaborateur(s) de l'autre Partie licencié(s) pour des raisons économiques ;
- dépôt de bilan de l'une des Parties si l'administrateur judiciaire n'opte pas pour la poursuite du contrat.
- Accord spécifique entre les parties.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable en cas d'inexécution ou retard d'exécution d'une ou plusieurs obligations découlant du Contrat-Cadre ou d'une Commande si ce manquement résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit rendant impossible l'exécution de ses obligations au sens de l'Article 1148 du Code Civil, sous réserve que la Partie se trouvant affectée par le cas de Force Majeure en informe immédiatement l'autre Partie.

L'exécution des obligations au titre du Contrat-Cadre ou de la Commande est suspendue tant que perdure le cas de Force Majeure. Toutefois, si l'impossibilité d'exécuter ou le retard dans l'exécution se poursuivait au-delà d'une période de trois (3) mois consécutifs, la Partie non-empêchée d'exécuter pourra résilier le Contrat-Cadre ou la Commande concernée avec effet immédiat par notification écrite.

ARTICLE 13 - AUTONOMIE ET MODIFICATIONS DES CLAUSES

- 13.1 Si l'une des dispositions de ce Contrat-Cadre ou d'une Commande est considérée en tout ou en partie comme inapplicable ou invalide par une juridiction compétente, le reste de cette disposition et/ou les autres clauses du Contrat-Cadre ou de la Commande ainsi que les autres documents contractuels resteront entièrement valables et conserveront tout leur effet.
- **13.2** Aucune modification de ce Contrat-Cadre ne sera réputée effective si elle n'est pas apportée par écrit et signée par chacune des Parties aux présentes.
- **13.3** De même, les Parties ne pourront renoncer effectivement à un droit prévu dans les présentes si cette renonciation n'est pas consignée par écrit et signée par les Parties.
- En cas de conflit entre les clauses et conditions du Contrat-Cadre et les dispositions d'une Commande ou de tout autre document joint en Annexe, les clauses et conditions de ce Contrat-Cadre prévaudront systématiquement.

ARTICLE 14 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Au titre du présent Contrat-Cadre, le Prestataire est un cocontractant indépendant ; le Contrat-Cadre ne désigne pas et ne pourra être interprété comme désignant le Prestataire comme mandataire, agent, représentant légal, salarié, à quelque fin que ce soit, à l'égard du Client ni même établir une entreprise commune ou une association.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

La formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Contrat-Cadre, des Commandes et des documents y afférents sont régis par le droit français.

ARTICLE 16 - DIFFEREND

Tout différend sur la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat-Cadre, d'une Commande ou de tous les documents y afférents, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre (92).

ARTICLE 17 - DIVERS

17.1 Intégralité du Contrat

Le présent Contrat-Cadre ainsi que les Commandes expriment l'intégralité de l'accord entre le Prestataire et le Client et prévalent sur toutes autres conditions, propositions ou accords antérieurs verbaux ou écrits et toutes autres correspondances relatives à l'objet du présent Contrat-Cadre.

17.2 Rubriques

Les rubriques et les titres sont fournis uniquement à titre informatif et ne doivent pas être utilisés dans l'interprétation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat-Cadre

Fait à Levallois, le 13/04/2023

Pour la Société PLASTIC OMNIUM GESTION(*)

Pour la Société APX Intégration

Mme Sandrine Ledru CDIO Groupe

M. Arnaud VERRIELE Chef d'entreprise

Sandrine LEDRU

amand verricle

ANNEXE 1 DECLARATION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Romain ASSIER, dûment habilité(e) à l'effet de la présente, agissant en qualité de Responsable d'affaires de la Société APX Intégration dont le siège social est situé au 6-26 Boulevard National, 92250, La Garenne-Colombes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 399140193 à la demande de la société Plastic Omnium pour l'exécution du contrat ou de la commande n°8000003515 Signé(e) en date du 06/04/2023 ;

A/ atteste par la présente sur l'honneur qu'à la date de l'attestation et pendant l'exécution du contrat ci-dessus référencé:

le personnel est employé par notre Société de manière régulière au regard des dispositions applicables en matière de Législation du travail et notamment au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail français;

dans l'hypothèse ou notre Société fait ou fera appel, dans le cadre de l'exécution du contrat cidessus référencé, à des salariés de nationalité étrangère, lesdits salariés de nationalité étrangère seront dûment autorisés à exercer une activité professionnelle en vertu des dispositions légales applicables;

notre Société a déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ; en particulier, l'ensemble des dispositions légales en vigueur relatives aux formalités administratives préalables à l'embauche du personnel, aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale, et aux règles de paye du personnel sont respectées ;

notre Société paie régulièrement les impôts et cotisations dus en vertu des déclarations faites;

l'ensemble des règles et principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption sont respectées ;

notre Société a demandé ou demandera à chaque société sous-traitante et/ou à chaque entreprise de travail temporaire appelée à participer à l'exécution des travaux ou prestations objet du contrat ci-dessus référencé, et s'assurera de la remise avant leur participation effective aux dits travaux ou prestations, de la même déclaration que la présente et des mêmes documents que ceux qui accompagnent cette déclaration.

B/ conformément au Code du travail, remet en annexe à la présente déclaration et attestation sur l'honneur :

* Si la Société est établie en France (article D.8222-5):

une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF) et datant de moins de six mois;

selon le cas, une copie de l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente) ou une copie de la carte d'identification justifiant l'inscription au répertoire des métiers ;

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

* Si la Société est établie à l'étranger (article D.8222-7):

un document mentionnant le numéro de TVA communautaire ;

les certificats de détachements des salariés de la Société prouvant le maintien de la protection sociale de leur pays d'origine (formulaire E101 pour une entreprise établie dans un Etat de l'Union Européenne) ou une attestation, datant de moins de 6 mois, de fourniture de déclarations sociales émanant de l'URSSAF;

un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou document équivalent certifiant cette inscription ;

si la Société n'est pas établi dans un pays de l'Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du représentant de la Société auprès de l'administration fiscale française.

* Si la Société emploie des salariés étrangers soumis à autorisation de travail:

une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro du titre valant autorisation de travail.

Fait à La Garenne-Colombes Le 17/04/2023

Signature - Cachet de la société

arnaud verricle